

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 397

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« équipé d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, le syndic inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires qui suit l'établissement d'un diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'un »

les mots :

« comprenant au moins 15 lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces, hors caves, garages et locaux annexes, le syndic inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires qui suit l'établissement de l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.